

Bulletin trimestriel d'information T2 2022

N° 90 - Valable du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 et relatif à
la période du 1^{er} avril au 30 juin 2022
Type : SCPI de distribution à capital variable
Catégorie : Commerces

CHÈRES ASSOCIÉES, CHERS ASSOCIÉS,

Après un premier trimestre record, le deuxième trimestre 2022 confirme l'engouement des investisseurs pour les actifs de commerce. Avec 2,7 milliards d'euros investis enregistrés depuis le début de l'année, contre 1 milliard d'euros en 2021 sur la même période, le marché du commerce représente 24% des volumes investis en France. L'investissement sur le commerce évolue ainsi positivement bien que les incertitudes liées au conflit ukrainien et aux fortes tensions macro-économiques qui en découlent devraient commencer à se ressentir plus fermement sur le marché de l'investissement dans les mois à venir.

Les différents enjeux locatifs de votre SCPI restent soutenus par un contexte économique toujours favorable. Dans la continuité du premier trimestre 2022, Novapierre 1 enregistre quatre prises d'effet sur le trimestre, et ce sont près de 113 000 euros de revenus annuels qui ont été sécurisés pour des durées fermes comprises entre 3 et 6 ans. Ces prises d'effet comptent notamment trois signatures de nouveaux baux sur des espaces vacants générant un loyer annuel supplémentaire total de 57 000 euros.

Par ailleurs, les arbitrages sur le portefeuille se sont poursuivis avec la cession d'un actif du portefeuille à Rueil-Malmaison (92) pour un montant de 1 460 000 euros correspondant à la valeur d'expertise de la fin d'année 2021.

Le Taux d'Occupation Financier (TOF) pour le trimestre est de 90,7%, en baisse par rapport au TOF du premier trimestre 2022, en raison notamment de quelques départs de locataires de petites cellules.

Alimenté par les cessions du trimestre, le fonds de remboursement a vu sa valeur augmenter à 385 euros par part le 1^{er} mai 2022. Il était précédemment valorisé à 368 euros.

Enfin, la distribution s'élève pour ce trimestre à 4,89 euros par part soit une hausse de plus de 1% par rapport au dividende du premier trimestre 2022.

Bien sincèrement,



Anne SCHWARTZ
Directrice Générale



FOCUS SUR VOTRE ÉPARGNE

au 30/06/2022

 **2 448**
associés



185,6 M€
Capitalisation



4,89 €
Acompte sur Dividende T2
versé le 27/07/2022

 **440 €**
valeur de la part

PERFORMANCES

Taux de distribution & rentabilité

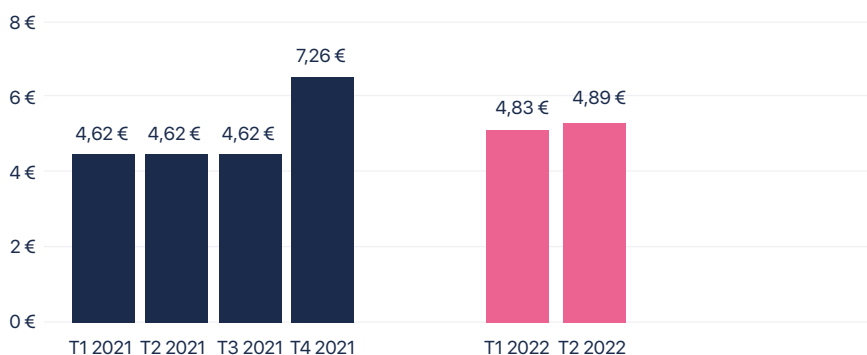
4,80 %
Taux de distribution 2021

15 ans **5,41 %**
10 ans **4,08 %**
5 ans **3,09 %**

Taux de rentabilité interne (TRI) au 31/12/2021

DISTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES 2021 & 2022

Acomptes sur dividende par part (net versé)



Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Tout investissement comporte des risques, notamment de pertes en capital et de liquidité. La société de gestion ne garantit ni la rentabilité, ni le capital investi. Ce placement ne présente pas de garantie en capital. La durée de placement recommandée est de 10 ans minimum.

EVOLUTION DU CAPITAL EN NOMBRE DE PARTS

Le capital s'élève à **421 808 parts** en fin de trimestre

TRIMESTRE	CAPITAL INITIAL	SOUSCRIPTIONS	RETRAITS	ANNULATIONS	CAPITAL FINAL	SOUSCRIPTIONS
T1 2022	427 413	13	3 147	0	424 279	2 464
T2 2022	424 279	762	3 233	0	421 808	2 448
T3 2022	-	-	-	-	-	-
T4 2022	-	-	-	-	-	-

Au 30 juin 2022, il y avait 21 775 parts en attente de retrait sur Novapierre 1.

440€

PRIX DE SOUSCRIPTION DEPUIS 2018

Souscription minimum : 5 parts pour chaque nouvel associé

Une part (tous frais inclus) ----- 440 €

- Valeur nominale **240 €**

- Prime d'émission **200 €**

*dont 8% HT de commission de souscription
au titre des frais de recherche et d'investissement* **35,20 €**

Valeur de retrait ----- 404,8 €

411 €

Valeur de réalisation
2021

479 €

Valeur de reconstitution
2021

334,68 €

Valeur IFI 2021 préconisée
résidents français

334,68 €

Valeur IFI 2021 préconisée
non-résidents français

PATRIMOINE DE VOTRE SCPI

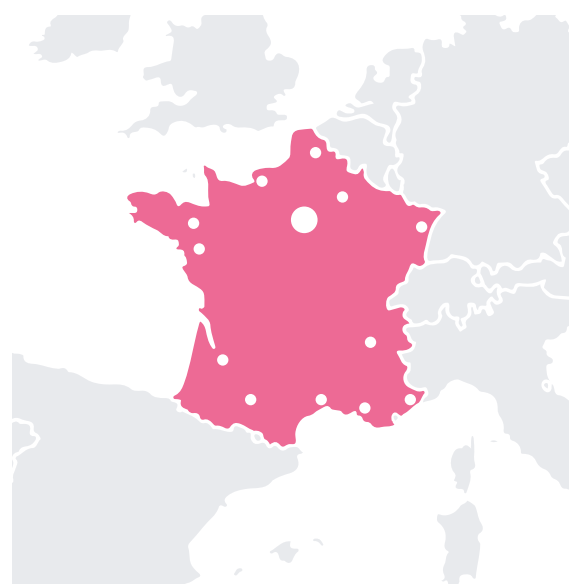
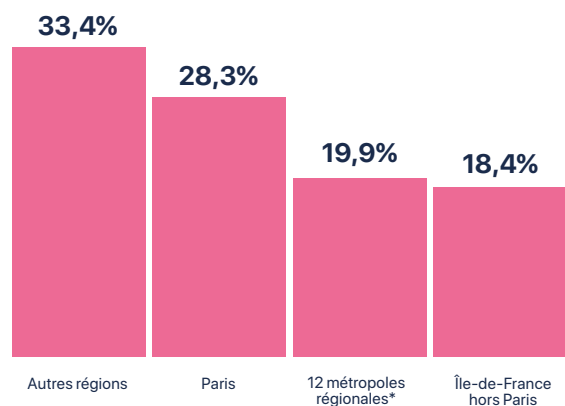
au 30/06/2022

Votre patrimoine en un coup d'oeil

 238,1 M€ Valeur du patrimoine	 138 immeubles	 104 547 m² gérés	 265 baux	 1,59 an durée moyenne résiduelle (WALB)	 14,97 M€ loyer annualisé au 30/06/22
--	--	--	---	--	---

Répartition géographique

Exprimée en valorisation hors droits



*Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Rennes, Le Havre, Reims, Lille

Répartition sectorielle

Exprimée en valorisation hors droits

 95,9 % Commerces	 2,6 % Bureaux	 1,2 % Mixte Hôtellerie Commerces	 0,2 % Mixte Bureaux Commerces	 0,1 % Parking
---	--	---	--	--

Point sur l'endettement

Dette bancaire	Valeur d'expertise	Immobilisation en cours	Valeur au bilan	% dette/valeur au bilan
65,4 M€	238,1 M€	0 €	238,1 M€	27 %

L'ESSENTIEL DE LA GESTION

au 30/06/2022

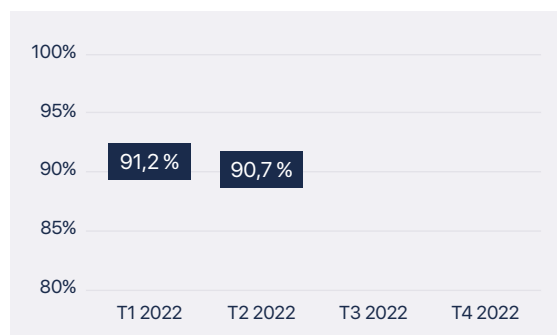
Taux d'occupation financier



TOF : 90,7 %

89,0 % Locaux occupés
1,6 % Locaux occupés sous franchise de loyer
0,1 % Locaux vacants en vente
9,3 % Locaux vacants

Evolution du TOF 2022



*Pour le calcul du TOF, la société de gestion a retenu la méthodologie de calcul de l'ASPIM (Association Française des Sociétés de Placement Immobilier) entrée en vigueur en 2022.

Activité locative du 2^{ème} trimestre

4 prises d'effet
397 m²

1 libération
26 m²

Loyers annuels
112 846 €

Loyer annuel
12 614 €

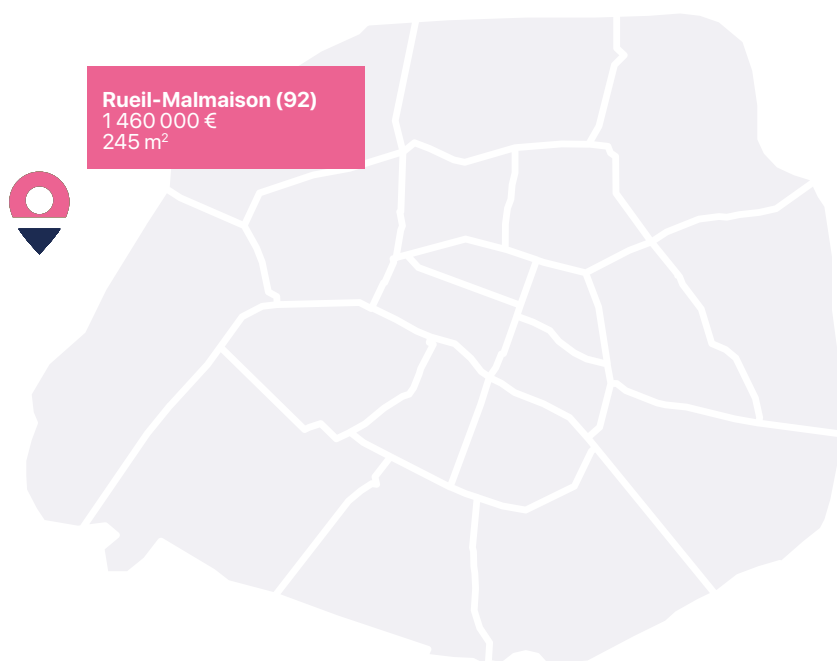
64 lots vacants représentant
12 913 m²

Les actifs en situation de vacance locative font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la société de gestion.

Arbitrages du trimestre

Localisation : Rueil-Malmaison (92)
Typologie : commerce
Date de l'acte de vente : 02/06/2022
Prix de vente : 1 460 000 €
Surface : 245 m²

Au cours du 2^{ème} trimestre 2022, un commerce de 245 m² situé en Ile-de-France a été vendu.



Acquisitions du trimestre

Aucun investissement n'est intervenu au cours de ce trimestre.

VIE SOCIALE

L'Assemblée Générale Annuelle de la SCPI Novapierre 1 s'est tenue le jeudi 9 juin 2022, à seize heures, au Salon La Pagerie, Les Salons de l'Etoile – Hôtel Napoléon, 40 avenue de Friedland, 75008 Paris. Les associés ont été invités à participer à l'Assemblée Générale en votant soit le jour de l'assemblée, soit par correspondance, soit par procuration ou encore par voie électronique, sur convocation de la société de gestion, PAREF Gestion, adressée individuellement à chaque associé et publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 25 mai 2022. L'ensemble des résolutions présentées a été adopté (1 à 8).

MODALITÉS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Souscription : Minimum CINQ (5) parts pour tout nouvel associé.
Information du client : Avant toute souscription (en démembrement, au comptant, à crédit ou via un contrat d'assurance vie en unité de compte), le souscripteur doit se voir remettre et prendre connaissance des statuts, de la note d'information, du dernier rapport annuel, du document d'informations clés et du bulletin trimestriel d'information disponibles auprès de la société de gestion et sur son site internet www.paref-gestion.com.

Prix : Le prix de la part est reporté sur le présent bulletin trimestriel et sur le bulletin de souscription.

Libération : Les parts souscrites au comptant doivent être libérées intégralement de leur montant nominal et du montant de la prime d'émission. En cas de financement, le bulletin de souscription ne doit être transmis à la société de gestion qu'après accord du prêt et versement du montant total de la souscription.

Dossier de souscription : Le bulletin de souscription doit parvenir à la société de gestion, dûment complété et signé, accompagné de la fiche de connaissance du client (KYC) également complétée et signée.

Jouissance des parts : La date de jouissance correspondant au droit de percevoir les dividendes potentiels (4 acomptes trimestriels par an) est fixée, pour votre SCPI, au premier jour du deuxième mois suivant la réception intégrale des fonds par la société.

Retrait : Les demandes de retraits, formulées au prix de retrait en vigueur, doivent être adressées à la société de gestion par lettre recommandée avec avis de réception et sont traitées à la fin de chaque mois par ordre chronologique d'arrivée. Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de bénéficier des revenus à partir du 1er jour du mois suivant celui au cours duquel le retrait a eu lieu.

Si les souscriptions excèdent les retraits, la société rembourse et annule les parts. Le prix de retrait ne peut être effectué à un prix supérieur au prix de souscription en vigueur, diminué de la commission de souscription.

Si les retraits excèdent les souscriptions, la société de gestion donne la possibilité à l'associé de faire racheter ses parts sur le fonds de remboursement, voté par l'assemblée générale du 14/05/2008, dans la limite des fonds disponibles. Le plafond du fonds est porté de 1,5 M€ à 3 M€. Le prix de retrait par le fonds de remboursement est fixé à 385 € depuis le 01/05/2022. Ce prix se situe entre la valeur de réalisation en vigueur et celle-ci diminuée de 5 %.

Cession - Mutation des parts : Lorsque la mutation de parts s'opère par cession directe entre vendeur et acheteur (marché secondaire ou de gré à gré) ou par voie de succession ou de donation (mutation), la société de gestion percevra à titre de frais de dossier, une somme forfaitaire par bénéficiaire dont le montant est fixé dans la note d'information.

Tout investissement en parts de SCPI comporte des risques notamment de perte en capital, de liquidité, de marché immobilier et lié à l'endettement de la SCPI. La rentabilité n'est pas garantie. La durée de placement recommandée est de 10 ans minimum. L'ensemble des risques et des frais est décrit dans le Document d'Informations Clés et la Note d'Information de la SCPI dont tout investisseur doit prendre connaissance préalablement à son investissement. Ces documents sont disponibles sur le site internet de PAREF Gestion.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION NE GARANTIT PAS LA REVENTE DES PARTS.

LEXIQUE

Capitalisation : Elle est le multiple du nombre de parts en circulation par le prix d'émission (prix de souscription) en vigueur.

Taux de Distribution de la SCPI : C'est la division du dividende brut, avant prélèvement libératoire et autre fiscalité payée par le fonds pour le compte de l'associé, versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées) par le prix de souscription au 1er janvier de l'année n pour les SCPI à capital variable.

Taux d'occupation financier (TOF) : Le TOF se détermine par la division du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés (y compris les indemnités compensatrices de loyers) ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location, par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Taux de rentabilité interne (TRI) : Il indique la rentabilité d'un investissement, en tenant compte à la fois du prix d'acquisition, des revenus perçus sur la période d'investissement et de la valeur de retrait.

Valeur de réalisation : La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. Elle est basée sur l'évaluation du patrimoine faite en fin d'année.

Valeur de reconstitution : La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution de son patrimoine. Elle tient compte de tous les frais de constitution du patrimoine et sert de base à la fixation du prix d'émission.

WALB : Weighted Average Lease Break. Durée résiduelle moyenne des baux jusqu'aux prochaines échéances.

NOUVELLE ADRESSE CONTACT

Afin d'accompagner au mieux nos associés, nous avons mis en place une nouvelle adresse email dédiée. Si vous avez une question ou un besoin, écrivez désormais à :

gestionvie@paref.com

Nos équipes restent joignables au :

01 86 90 41 10



PAREF Gestion - Siège social :
153, boulevard Haussmann - 75008 Paris

